

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 30/01/2020

Reçu en préfecture le 30/01/2020

Affiché le 03/02/2020

ID : 029-242900561-20200114-DELIBERA202001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Economique
Multiservices
Collorec

de

L'an deux mille vingt, le 14 janvier à 17h.
Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 7 janvier 2020 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,
sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU
Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe
Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

N° 2020-01

Nomenclature : 7.10

EXPOSE DU PROJET :

Le comité d'agrément a émis un avis favorable pour accueillir dans ces locaux à Pors Cab 29530 Collorec Agathe Kemering pour la production et commercialisation de savons. Afin de permettre son installation, le service économique lui avait donné un jeu de clés. Son installation semble compromise. Malgré les relances mails et le recommandé envoyé, Agathe Kemering ne ramène pas le jeu de clés.
Il a été précisé que les frais engendrés par le changement de cylindre lui seraient facturés si elle ne ramenait pas les clés.
Ainsi, des devis ont été faits. Les frais s'élèvent à 397.57 € TTC. Un titre exécutoire est à réaliser.

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 11
(liste en annexe)

Nombre de votants : 11
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide l'émission d'un titre exécutoire d'un montant de 397.57 € TTC à l'encontre de Agathe KEMERING pour le changement et la mise en place de nouveaux cylindres au Multiservices de Collorec.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 15 janvier 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 30/01/2020

Reçu en préfecture le 30/01/2020

Affiché le 03/02/2020

ID : 029-242900561-20200114-DELIBERA202002-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Tourisme
Participation financière
à la Destination Kalon
Breizh

N° 2020-02

Nomenclature : 7.5

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 11
(liste en annexe)

Nombre de votants : 11
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille vingt, le 14 janvier à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 7 janvier 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

Le conseil communautaire a décidé de valider le plan d'actions de la Destination Kalon Breizh portée par le PETR du Pays COB. Pour l'année 2019, la participation aux financements des actions touristiques s'élevait à 3 430.00 €. Ce montant pourra varier annuellement en fonction des actions et opérations portées par la Destination.

Pour mémoire, ce montant était inscrit au BP 2019 sur le budget de l'office de tourisme.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide le montant de la participation pour le plan d'actions de la destination Kalon Breizh 2019, soit un montant de 3 430 €.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 15 janvier 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 30/01/2020

Reçu en préfecture le 30/01/2020

Affiché le 03/02/2020

ID : 029-242900561-20200114-DELIBERA202003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Enfance-Jeunesse
Véhicule Infocom

N° 2020-03

Nomenclature : 7.10

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 11
(liste en annexe)

Nombre de votants : 11
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille vingt, le 14 janvier à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 7 janvier 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

En septembre 2018, la collectivité a validé le principe de s'équiper d'un véhicule complémentaire de 9 places pour répondre notamment à des besoins de transports au niveau du pôle enfance jeunesse, ne disposant jusque-là d'aucun véhicule. Le principe de la location d'un véhicule via la société Infocom a été retenu. Pour des raisons propres à cette société, la commercialisation du véhicule a tardé et n'a démarré que fin décembre 2019. Ce véhicule sera amené à circuler sur l'ensemble du territoire communautaire et plus largement sur le département. Il permettra notamment l'attractivité et la promotion du territoire.

Il est proposé d'apposer le logo de la CCHC et de l'Information Jeunesse sur l'avant du véhicule. Le coût est estimé à 4 200 € HT.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide l'intégration des logos de la Communauté de Communes sur le futur véhicule Infocom pour un montant de 4 200 € HT.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 15 janvier 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 30/01/2020

Reçu en préfecture le 30/01/2020

Affiché le 3/02/2020

ID : 029-242900561-20200114-DELIBERA202004-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Musique, chant et danse
Convention d'objectifs
2020-2022 avec le
Conseil Départemental

L'an deux mille vingt, le 14 janvier à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 7 janvier 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

N° 2020-04

Nomenclature : 5.7

EXPOSE DU PROJET :

Le nouveau Schéma départemental de développement des enseignements artistiques et des pratiques amateurs voté en 2019, a précisé les nouvelles modalités de soutien apporté aux établissements d'enseignements artistiques (musique, danse, théâtre, cirque).

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 11
(liste en annexe)

A compter de l'année 2020, les établissements remplissant les conditions d'éligibilité peuvent bénéficier d'une aide au fonctionnement pour trois types de catégories :

Nombre de votants : 11
(liste en annexe)

- o Etablissements d'enseignements artistiques de rayonnement intercommunal des territoires cumulant plusieurs types de difficultés (indice de solidarité territoriale utilisé par le CD29) ;
- o Etablissements d'enseignements artistiques itinérants ;
- o Soutien à l'enseignement de la danse et/ou du théâtre.

Le Département souhaite conventionner sur 3 ans (2020-2021-2022) avec les écoles de rayonnement intercommunal et les écoles itinérantes bénéficiant d'un soutien au fonctionnement et aimerait pouvoir valider ces conventions à la commission permanente du 6 avril 2020.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer la convention d'objectifs 2020-2022 avec le Conseil Départemental.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 15 janvier 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 30/01/2020

Reçu en préfecture le 30/01/2020

Affiché le 3 / 02 / 2020

ID : 029-242900561-20200114-DELIBERA202005-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Musique, chant et danse
Projet d'établissement
Korn Boud 2019-2020

N° 2020-05

Nomenclature : 5.7

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 11
(liste en annexe)

Nombre de votants : 11
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille vingt, le 14 janvier à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 7 janvier 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

Comme chaque année, l'association transmet à la CCHC le projet d'établissement de l'école de musique Korn Boud.

Il est proposé de valider le projet d'établissement pour l'année scolaire 2019-2020.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide le projet d'établissement de l'école de musique intercommunale associative Korn Boud 2019-2020.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 15 janvier 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 30/01/2020

Reçu en préfecture le 30/01/2020

Affiché le 3/02/2020

ID : 029-242900561-20200114-DELIBERA202006-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Logement et cadre de
vie
Convention TAD

L'an deux mille vingt, le 14 janvier à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 7 janvier 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 2020-06

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

Nomenclature : 5.7

EXPOSE DU PROJET :

Il est proposé un projet de convention qui fixe les conditions de mise en œuvre d'un partenariat entre la Région Bretagne et la CCHC ainsi que les modalités administratives et financières relatives à la restructuration et l'amélioration de transport collectif et sa mise en accessibilité sur le territoire de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille.

Cette convention est renouvelée pour une durée de 4 ans.

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 11
(liste en annexe)

Nombre de votants : 11
(liste en annexe)

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer la convention relative au Transport A la Demande avec la Région Bretagne pour une durée de 4 ans.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 15 janvier 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE HAUTE CORNOUAILLE**

Envoyé en préfecture le 30/01/2020

Reçu en préfecture le 30/01/2020

Affiché le 3/02/2020

ID : 029-242900561-20200114-DELIBERA202007-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE**

OBJET

NTIC

Mise en place et
participation au PCRS

N° 2020-07

L'an deux mille vingt, le 14 janvier à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 7 janvier 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

Nomenclature : 7.10

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 11
(liste en annexe)

Nombre de votants : 11
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

EXPOSE DU PROJET :

Dans le cadre de la réforme « Anti-endommagement « DT-DICT ») du 1er juillet 2012, les gestionnaires ont certaines obligations :

- o Détecter leurs ouvrages enterrés en classe A d'ici 2020, 2026 ou 2032 (données « métiers » propres à chaque gestionnaire)
- o Faire figurer ces réseaux sur le « meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente » (Fond de plan : Plan Corps de Rue Simplifié « PCRS »)

Le SDEF se propose de réaliser le PCRS qui servira de fond de plan pour répondre aux DT-DICT mais permettra aussi de recaler les réseaux en régie en classe A.

Une convention détaillant les modalités techniques et financières sera à signer entre la Communauté de Communes et le SDEF pour la période 2020-2025.

L'investissement devrait avoisiner 3 500 € HT et le fonctionnement annuel 5 700 € HT pour l'ensemble du territoire communautaire.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide les participations en fonctionnement et investissement dès le BP 2020 concernant la réalisation du PCRS à l'échelle départementale.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 15 janvier 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

Envoyé en préfecture le 30/01/2020

Reçu en préfecture le 30/01/2020

Affiché le

ID : 029-242900561-20200114-DELIBERA202007-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2020

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS	X	
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE	X	
Michel LE ROUX	X	
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU	X	
Patrick WAQUIER	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 11

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020

Reçu en préfecture le 30/01/2020

Affiché le

ID : 029-242900561-20200114-DELIBERA202007-DE

Etaient également présents :

Jean-Claude GOUIFFES, Conseiller Communautaire, Maire de Saint-Goazec

Joël GARIN, Trésor Public

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services